



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

**N° 120 T 26**

**Objet :** *Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans diverses rues*

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA pour des besoins de travaux de réfection ponctuelle de la chaussée dans diverses rues

### ARRETE

**Article 1 :** Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit et la circulation sera perturbée **du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2026** sur les rues suivantes :

- Rue Jean-Louis Pesle
- Rue Georges Boissaye du Bocage
- Rue Marie Talbot
- Rue Chef Mécanicien Prigent entre la rue Georges Boissaye du Bocage et le n°28

Les travaux pourront être reportés à la semaine suivante dans le cas d'intempéries.

**Article 2 :** L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4 :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt avril deux-mil-vingt-six.

Le Maire,

